

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Achat d'une prestation à l'association "Artisans d'histoire" dans le cadre de la festivité d'ouverture du parc Asnapio**

N° : VA\_DEC2021\_158

Service : Culture

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### **décidons**

De mettre en place une prestation consistant en un campement gaulois et un campement grec du Vème siècle avt JC lors de la festivité d'ouverture du parc Asnapio, les 3 et 4 juillet 2021 ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à l'association « Artisans d'Histoire » pour cette prestation ;

De payer, à l'association « Artisans d'Histoire » la somme de 11 536 € TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Imputation comptable : 6288 324 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 26 avril 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-179606-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 5 mai 2021

## CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION PAYANTE ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET ARTISANS D'HISTOIRE

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2018\_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2021-158 en date du 26 avril 2021,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association « Artisans d'histoire », n° SIRET 520 158 510 00021, ayant son siège social à l'archéosite Randa Ardesca, 1800, route de Chandolas, 07120 à Saint Alban Auriolles, représentée par Monsieur Benoît ECKEMAN, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

### EXPOSÉ:

Dans le cadre de la festivité «KELTOÏ », qui se tiendra au parc archéologique Asnapio, les samedi 3 juillet 2021 de 15h à 19h et dimanche 4 juillet 2021 de 10h à 19h, « Artisans d'Histoire » mettra en place une prestation consistant en un campement gaulois et un campement grec du Vème siècle avt JC, des ateliers de forge, de verrerie et de lutherie, des reconstitutions de combat, des ateliers pour les enfants, des animations sur l'apiculture dans l'Antiquité.

### 1. OBJET

La prestation d'« Artisans d'Histoire » se déroulera au parc archéologique Asnapio le samedi 3 juillet 2021 de 15h à 19h et le dimanche 4 juillet 2021 de 10h à 19h et consistera en :

- Un campement gaulois avec « Artisans d'histoire »
- Un campement grec avec « Les somatophylakes »

- Un atelier de lutherie
- Un atelier de forge
- Un atelier expérimental de verrerie
- L'animation « Couleur miel » sur l'apiculture dans l'Antiquité
- Des prestations à horaires fixes :

Le samedi :

Présentation des sports grecs à 15h30

Combat entre Grecs et Celtes à 17h00

Ateliers « Jeunes hoplites » et « Deviens un guerrier gaulois » à 18h00

Le dimanche :

Présentation des guerriers grecs à 11h00

Présentation des sports grecs à 15h30

Combat entre Grecs et Celtes à 17h00

Ateliers « Jeunes hoplites » et « Deviens un guerrier gaulois » à 18h00

## **2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse être inquiétée.

Le Producteur s'occupe de fournir le matériel pédagogique nécessaire à ses prestations et prend à sa charge l'hébergement des intervenants.

Conformément aux articles L 8222-1, D8222-5 et D8222-7 du Code du Travail, le PRODUCTEUR fournira à la Ville, à la signature du contrat, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois ;
- Un extrait KBis de l'inscription au RCS ou au répertoire des métiers ou un récépissé de déclaration en préfecture pour les associations (lorsque le cocontractant n'est pas inscrit au RCS ou au répertoire des métiers, une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises);
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant est en cours d'inscription ;
- Une attestation sur l'honneur établie par lui certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés de façon régulière au regard des articles L1221-10 et suivants [DUE], L3243-1 et suivants et R3243-3 du Code du travail [bulletin de paie] lorsque le cocontractant emploie des salariés pour exécuter sa mission ;
- Une copie de la licence (ou des licences) d'entrepreneur de spectacles lorsque celle-ci est obligatoire au regard de l'activité.

## **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir un espace en herbe, un accès aux véhicules pour l'acheminement du matériel, ainsi que l'accès à des toilettes et des douches propres.

La Ville s'engage également à permettre l'accès au site dès le vendredi 2 juillet et à autoriser aux intervenants de passer la nuit sous tente, sur le parc, le vendredi soir et le samedi soir.

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir 15 bottes de paille, 2 stères de bois sec, ainsi que l'accès à des sanitaires et des douches.

La Ville s'engage enfin à fournir les repas du vendredi 2 juillet soir au dimanche 4 juillet midi pour les intervenants.

#### 4. FACTURATION

La prestation d'«Artisans d'Histoire » se fera pour la somme totale de 11536 euros TTC.

Cette somme comprend les prestations des intervenants le samedi 3 juillet et le dimanche 4 juillet, le matériel nécessaire à ces prestations, ainsi que les frais de déplacement de ces intervenants.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

La facture sera à adresser **impérativement** à Mairie de Villeneuve d'Ascq, Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq.

#### 5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

#### 6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction, l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre. Si la prestation n'est assurée qu'en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation.

#### 7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

## 8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## 9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour « Artisans d'Histoire », à La Reynarie, à Beaulieu (07460), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,  
Le 26 avril 2021,  
En deux exemplaires.

Pour « Artisans d'Histoire »,  
Le Président,

Monsieur Benoît EECKEMAN

La Commune,  
Le maire,

Monsieur Gérard CAUDRON

